



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILLONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU S.I.V.U. DE LA BONETTE-RESTEFOND

Séance ordinaire du lundi 25 septembre 2023

Au siège social et en visioconférence avec les membres du Conseil Syndical

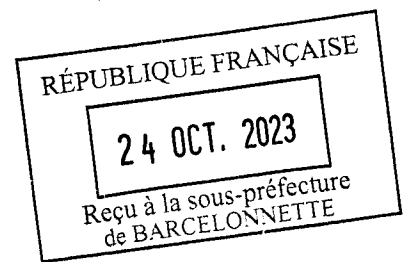
Date de la convocation : 15 septembre 2023

Membres en fonction : 10

Quorum : 6

Membres présents : 8

Membre représenté : 0



Sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN – Président

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-cinq septembre à 14h.

Le Conseil Syndical du SIVU de La Bonette-Restefond, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège social et en visioconférence, sous la présidence de Gérard BRUN, le Président.

PRÉSENTS : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Charles GUIRAN, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Jean-Paul RIVAS.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Madame Colette FABRON et Monsieur Daniel RALLON

PROCURATION(S) : /

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le mot du Président

Depuis la dernière Assemblée Générale du 03 juin 2023 à MARIE, plusieurs évènements se sont déroulés :

- Affaissement de la partie sommitale de la Route de la Bonette côté 04 ;
- Pèlerinage de notre Dame du Très Haut, samedi 29 juillet 2023, sous le soleil, avec la participation de nombreux élus et pèlerins ;
- Inauguration de la plaque commémorative en l'honneur de Jean PASCAL et son secrétaire Raymond BAGNIS sur l'esplanade des casernes de Restefond, une grande réussite et surtout la rencontre des deux familles ;
- Prise de rendez-vous à la Région SUD par monsieur Jacques FORTOUL, Maire de JAUSIERS, jeudi 05 octobre 2023 à 17 heures, il sera accompagné de Monsieur Jacques PELLOUX, vice-président du SIVU et Monsieur Alain ISAIA représentant du 06, vu de l'indisponibilité à cette date de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU ;



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILOISE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT

- Coupure de la route de la Bonette depuis ce weekend à cause de chutes de blocs en aval du Pont Haut à Saint Dalmas de Selvage ;
- **Subventions reçues :**
 - o Versement des cotisations du SIVU, Conseil Départemental 06 : 15 000 € ;
 - o Métropole de Nice-Côte d'Azur : 25 000 €
 - o Attente de la subvention Région 2021, n°14 244 de 120 000 € ;

Maintenant nous pouvons passer à l'ordre du jour de notre conseil Syndical

L'ordre du jour est le suivant

N°	Libellé	Rapporteur
1	<ul style="list-style-type: none">• Révision du tarif des cotisations syndicales, suite à la décision de l'assemblée générale du 3 juin 2023.	Gérard BRUN
2	<ul style="list-style-type: none">• Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.	Jacques PELLOUX
3	<ul style="list-style-type: none">• Etude et travaux de la partie sommitale, effondrement côté Jausiers.	Gérard BRUN
4	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de la Prégonde.	Gérard BRUN
5	<ul style="list-style-type: none">• Réflexion sur le protocole de la route de la Moutière.	Gérard BRUN
6	<ul style="list-style-type: none">• Convention avec la commune de Saint-Dalmas le Selvage – boucle de comptage de Bousiéyas.	Gérard BRUN
7	<ul style="list-style-type: none">• Questions diverses.	

POINT 1 – Révision du tarif des cotisations syndicales, suite à la décision de l'assemblée générale du 03 juin 2023

Rapporteur : Gérard BRUN

Le Président rappelle l'orientation de l'assemblée générale du 3 juin 2023 à ce sujet.

En effet cette cotisation est de 1 € par habitant depuis un certain nombre d'année.



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT

Lors de la dernière assemblée générale les membres présents ont validé à l'unanimité la proposition d'augmentation comme suit :

- Pour les communes de moins de 500 habitants : 2 € par habitant,
- Pour les communes de plus de 500 habitants : 1,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE l'augmentation de la cotisation syndicale.

APPROUVE la différenciation de tarif suivant le nombre d'habitant

ADOpte les nouveaux tarifs :

- Pour les communes de moins de 500 habitants : 2 € par habitant,
- Pour les communes de plus de 500 habitants : 1,50 € par habitant.

Questions abordées :

Pour : 8

VOTE
Contre : 0

Abstentions : 0

Point 2 : Adoption de la nomenclature Budgétaire et Comptable M 57

Rapporteur : Jacques PELLOUX

Monsieur Jacques PELLOUX, Vice-Président, présente le rapport suivant au Conseil Syndical,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu l'avis du comptable public en date du 22/06/2023 ;

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, cette nomenclature résulte d'une



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT

concertation étroite intervenue entre la Direction générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Le passage à la nomenclature m57 est un point préalable pour réaliser le compte financier unique en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants

- Gestion pluriannuelle des crédits : définitions des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;
- Fongibilité des crédits : Conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012). Dans ce cas, le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, le Syndicat Intercommunal propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour son Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :



S.I.V.U. DE LA BONNETTE RESTEFOND

BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT

- **D'APPROUVER** le passage du SIVU de la Bonnette à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature M14 ;
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DÉCIDE** que le budget du SIVU de la Bonnette-Restefond passera à la M57 développée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Questions abordées :

Pour : 8

VOTE
Contre : 0

Abstentions : 0

Point 3 : Étude et travaux de la partie sommitale, effondrement côté Jausiers.

Rapporteur : Gérard BRUN

Par mail du 23 juin 2023, Monsieur le Directeur Adjoint, Chef du service études et travaux à la Métropole Nice Côte d'Azur informait le Président du SIVU que lors des opérations de déneigement, il avait constaté la présence de deux affaissements à traiter avant tout passage du public, opération estimée à 22 000 € TTC.

A la suite de vérifications effectuées par la Métropole sur la mouvance du terrain, un sens unique de circulation a été mis en place car même par temps sec le terrain est instable.

La décision a été prise de lancer une consultation pour une étude géotechnique afin de déterminer les préconisations des travaux nécessaires à réaliser pour stabiliser cette route et avoir une estimation globale du coût desdits travaux.

La Métropole indique que la réception des Offres est fixée au 29 septembre 2023, le budget 2023 autorisera le paiement de cette étude estimée à 50 000 € TTC.

L'idéal est de faire cette étude avant la fermeture de la route de la Bonnette, et l'arrivée de l'hiver.

En fonction des préconisations, ces travaux de rétablissement de la chaussée complète impacteront profondément les finances du SIVU et il sera donc nécessaire de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de la Région.



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILOUSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT

Un prochain conseil syndical fixera le plan de financement de ces travaux.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical :

ADOPTENT la présente délibération d'études et travaux de la partie sommitale, effondrement côté JAUSIERS.

Questions abordées :

<u>Pour</u> : 8	<u>VOTE</u> <u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0
------------------------	--	-------------------------------

Point 4 : Travaux de la Prégonde.

Rapporteur : Gérard BRUN

Monsieur le Président informe les membres du SIVU que les travaux de la Prégonde initialement prévus sur l'exercice 2023 seront retardés et lourdement impactés par les travaux « urgent » de la partie sommitale de la route de la Bonette, suite à un affaissement ; il rappelle que l'estimation initiale de ces travaux était de 132 000 € HT.

Aussi, il précise que ces travaux seront réalisés en deux tranches :

- Tranche 1 : Travaux publics (décaissement de la chaussée, du talus et mur en enrochement ;
- Tranche 2 : Goudronnage (marché en bon de commande)

Un marché à procédure adaptée sera lancé sur l'exercice 2024 en sollicitant le soutien de la Région.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical :

ADOPTENT la présente délibération : Travaux de la Prégonde.

Questions abordées :

<u>Pour</u> : 8	<u>VOTE</u> <u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0
------------------------	--	-------------------------------



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT

Point 5 : Réflexion sur le protocole de la route de la Moutière.

Rapporteur : Gérard BRUN

Monsieur le Président informe les membres du SIVU que monsieur le Maire de Saint Dalmas le Selvage nous sollicite pour l'entretien de la route de la Moutière, piste située sur la Commune de JAUSIERS, fermée du 1^{er} octobre au 15 mai de chaque année.

Cette piste de la Route de la Bonette « Faux Col de Restefond » au col de la Moutière est distante de 3,3 km, non goudronnée sur 2.7 km, sur la commune de Jausiers et de 600 m, goudronnée, sur la commune d'Uvernet Fours. La partie non goudronnée comprend de nombreux ouvrages tels que des regards, avaloirs, buses béton, murets de protection, enrochements, caniveaux traversants.

La Métropole Nice Côte d'Azur entretient cette liaison sans convention de travaux entretien depuis de nombreuses années.

Il est important de préciser que cette piste, en cas de fermeture exceptionnelle de la route de la Bonette, notamment pour des chutes de blocs, éboulements est une voie de secours reliant JAUSIERS à la Vallée de la Tinée en passant par Saint Dalmas le Selvage.

Une convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le SIVU de la Bonette/Restefond en date du 25 janvier 2013 mentionne à l'article 1-2 que seuls les travaux d'entretien du Col de la Bonette sont pris en charge.

Le SIVU sollicite un avenant de ladite convention auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur afin d'inclure les travaux d'entretien cités ci-dessus.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical :

SOLLICITE auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur un avenant à la convention relative aux modalités d'intervention sur les travaux d'aménagement du col de la Bonette afin d'inclure la prise en charge les travaux d'entretien de la route de la Moutière.

Questions abordées :

Pour : 8

VOTE
Contre : 0

Abstentions : 0



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILOUSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT

Point 6 : Convention avec la Commune de Saint-Dalmas-le-Selvage - Utilisation local ancienne usine électrique du hameau de Bousiéyas.

Rapporteur Gérard BRUN

La commune de St Dalmas le Selvage, propriétaire du local de l'ancienne centrale électrique, met à disposition du SIVU une partie du local situé au hameau de Bousiéyas, afin de mettre en place l'armoire de commande de la boucle de comptage ainsi que les panneaux solaires pour son alimentation.

Ce dispositif permettra au SIVU de réaliser un comptage précis des véhicules (vélos, moto, voiture, camping-car...) empruntant la route de la Bonette.

Cette convention définit les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE les termes de la convention entre le SIVU et la commune de Saint-Dalmas le Selvage selon les conditions définies,

ADOpte à l'unanimité cette convention,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU LOCAL DE L'ANCIENNE CENTRALE ELECTRIQUE SITUE AU HAMEAU DE BOUSEIYAS SUR LA COMMUNE DE ST DALMAS LE SELVAGE

Entre :

COMMUNE DE ST DALMAS LE SELVAGE

Mairie – Le Village – 06660 ST DALMAS LE SELVAGE

Représentée par Monsieur **Jean-Pierre ISSAUTIER**, son Maire, agissant par délibération du conseil municipal en date

Ci-après dénommée « **La Commune** »

d'une part,

Et :



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

*BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILLONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT*

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (S.I.V.U) DE LA BONETTE-RESTEFOND,

Mairie de Jausiers - 14 avenue des Mexicains - 04850 JAUSIERS

Représentée par Monsieur Gérard BRUN, Président en exercice, agissant par délibération du Comité Syndical du SIVU de la Bonette-Restefond en date du 25 septembre 2023.

Ci-après dénommée « **le SIVU** »

D'autre part,

Ci-après dénommées communément « **les parties** ».

PREAMBULE

La commune de St Dalmas le Selvage, propriétaire du local de l'ancienne centrale électrique., met à disposition du SIVU une partie du local situé au hameau de Bouseiyas, afin de mettre en place l'armoire de commande de la boucle de comptage ainsi que les panneaux solaires pour son alimentation.

Ce dispositif permettra au SIVU de réaliser un comptage précis des véhicules (vélos, moto, voiture, camping-car...etc....) empruntant la route de la Bonette.

Et à la mairie de St Dalmas le Selvage de disposer également d'un comptage de véhicules qui potentiellement peuvent s'arrêter dans le hameau de Bouseiyas afin d'envisager des projets d'aménagement de ce hameau.

Cette convention définit les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Aux termes de la présente convention, la commune de St Dalmas le Selvage met à disposition du SIVU une partie du local situé au hameau de Bouseiyas

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT DU LOCAL

La commune autorise le SIVU à mettre en place une armoire de commande à l'intérieur du local ainsi que des panneaux solaires sur le toit de celui-ci afin de permettre l'alimentation de la boucle de comptage installée sur la chaussée attenante.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

L'occupation objet de la présente convention est faite à titre gracieux.

En conséquent, le SIVU ne sera redevable d'aucune redevance ni d'aucunes charges.



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

*BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILLONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT*

ARTICLE 4 – INTERLOCUTEURS REFERENTS

Chaque partie désigne un interlocuteur privilégié chargé de coordonner l'exécution de la présente convention et investi d'un pouvoir de décision à l'égard de l'exécution de celle-ci.

- Pour la Mairie de St Dalmas le Selvage : Monsieur le Maire
- Pour le SIVU : La Subdivision Métropolitaine de la Tinée

ARTICLE 5 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

La commune s'engage à donner libre accès au local en mettant à disposition du SIVU la clé d'accès.

Le SIVU s'engage à informer immédiatement la Commune de toutes atteintes et dégradations qui viendraient à se produire sur le bien objet de la présente.

La Commune et le SIVU s'engagent à se concerter au stade des études visant une restructuration et/ou mise en conformité du local.

ARTICLE 6 – DUREE – RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à la date de signature.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature.

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties autant de fois que nécessaire. Chaque reconduction formalisée par courrier adressé en lettre recommandée avec accusé de réception, six mois (6) au moins avant le terme de la dixième année, entraînera son renouvellement pour une durée de 10 ans.

Sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties ne pourra intervenir qu'au terme d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire de la conclusion et par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de modification de l'environnement légal, économique ou réglementaire dans lequel les parties ont contracté aux présentes, une des parties après mise en demeure de l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 6 mois, pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Le SIVU assurera le matériel lui appartenant entreposé dans ce local technique.



S.I.V.U. DE LA BONETTE RESTEFOND

BARCELONNETTE – JAUSIERS – SAINT DALMAS LE SELVAGE – SAINT ETIENNE DE TINEE - ISOLA –
SAINT SAUVEUR SUR TINEE – ROURE – ROUBION – VALDEBLORE – ILLONSE – MARIE -CLANS – RIMPLAS
BAIROLS – LA TOUR SUR TINEE - TOURNEFORT

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

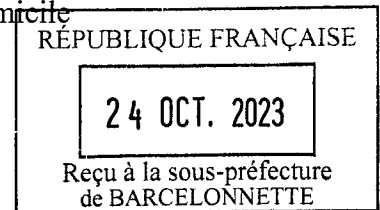
La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les litiges qui pourront résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites à donner, y compris la notification ou la signification de tous les actes :

La Commune de St Dalmas le Selvage fait élection de son domicile
Mairie – Le Village
06660. ST DALMAS LE SELVAGE

La Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) fait élection de son domicile
Mairie de Jausiers – 14 avenue des Mexicains
04850 JAUSIERS



Fait à Nice en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Syndicat Intercommunal
à Vocation Unique (S.I.V.U)
De la Bonette-Restefond**

Pour la Commune de St Dalmas le Selvage

**Le Président,
Gérard BRUN**

**Le Maire,
Jean-Pierre ISSAUTIER**

Questions abordées :

Pour : 8

VOTE
Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h57.

Le Président du SIVU de la Bonette-Restefond

Le 1^{er} Vice-Président du SIVU de la Bonette-Restefond

GÉRARD BRUN

Jacques PELLOUX

**SIVU DE LA
BONETTE-RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**

**SIVU DE LA
BONETTE . RESTEFOND
MAIRIE . 04850 . JAUSIERS**